



En quoi consiste la législation sur l'eau?

Illustration: activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité de l'eau auxquelles la directive-cadre sur l'eau souhaite remédier.



District hydrographique

Masse d'eau

Glissement 1

1



Aperçu des instruments juridiques

- Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE)
- Compléter les notions clés:
 - Eaux souterraines (2006/118/CE)
 - NQE/Substances prioritaires (2013/39/UE)
- Compléter le champ d'application:
 - Directive sur les inondations (2007/60/CE)
 - Directive «Stratégie pour le milieu marin» (2008/56/CE)
- Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE)
- Directive sur les nitrates (91/767/CEE)
- Directive sur l'eau potable (98/83/CEE)
- Directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE)
- Évaluation des incidences sur l'environnement (2011/92/UE)
- Habitats (92/43/CEE)
- Déchets (2008/98/CE)
- Émissions industrielles (2010/75/UE)
- Responsabilité (2004/35/CE)

2



Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE)

- **Collecte et traitement** des eaux usées dans toutes les agglomérations ayant un équivalent habitant > 2000 (EH);
- **Traitement secondaire** de tous les rejets provenant d'agglomérations ayant un EH > 2000 et **traitement plus avancé** pour les agglomérations dont l'équivalent habitant est > 10 000 dans les zones sensibles désignées et leurs bassins versants;
- **L'intégration** de tous les rejets d'eaux urbaines résiduaires, des rejets de l'industrie agroalimentaire et des rejets industriels dans les systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires;
- La **surveillance** des performances des stations d'épuration et des eaux réceptrices; et
- Contrôles de l'élimination et de la réutilisation des boues d'épuration, ainsi que de la réutilisation des eaux usées traitées, le cas échéant.

3



Directive 91/676/CEE sur les nitrates

Objectif:

- réduire la pollution de l'eau causée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles
- prévenir toute nouvelle pollution de ce type

Définitions importantes:

- Engrais
- La pollution;
- Zone vulnérable

Cas C-197/18, les citoyens et les ONG peuvent exiger de prendre des mesures

4



Directive 98/83/CE sur les eaux destinées à la consommation humaine

*Objectif: les eaux destinées à la consommation humaine sont saines et propres
(exempts de micro-organismes, parasites et autres substances constituant un danger potentiel pour la santé humaine)*

Points de conformité: si l'eau est fournie par un réseau de distribution: au robinet.

Un suivi régulier par échantillonnage, enquêtes, restrictions ou interdictions.

5



Directive no 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade

Directive 76/160/CEE abrogée

Site de baignade: où la baignade est prévue

Classement: médiocre, suffisant, bon ou excellent

Informar le public du statut

Le site de baignade est une zone protégée au titre de la Directive cadre de l'eau 2000/60/EC

6



Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Vise à réduire les émissions industrielles nocives dans l'ensemble de l'UE, notamment par une meilleure application des meilleures techniques disponibles (MTD).

Exige que les niveaux d'émission soient également fixés dans les autorisations pour le captage et le rejet d'eau. Ces conditions d'autorisation doivent être fixées en référence aux conclusions sur les MTD.

Introduit des exigences minimales en ce qui concerne les inspections environnementales des installations, le réexamen et la mise à jour des autorisations, ainsi que les rapports sur la conformité.

7



DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU 2000/60/CE (DCE)

Protège toutes les masses d'eau (contre toutes les pressions)

- *Absence de détérioration de l'état des eaux de surface et des eaux souterraines (article 4)*
- *Réduire/limiter/prévenir l'apport de polluants (tels que les substances chimiques)*
- *Obtention d'un bon état écologique et chimique en 2015 (ou 2021 ou 2027)*
- *Comment? Plans et programmes de mesures*
- *Article 10 (3) de la DCE: aller au-delà des exigences concernant les nitrates, les eaux urbaines résiduaires, les directives sur les émissions industrielles, si nécessaire*

8



Directive sur les eaux souterraines 2006/118/CE

Complète la DCE en ce qui concerne l'état de qualité de l'eau souterraine.

Les autorités doivent:

- *prévenir ou limiter les entrées de polluants;*
- *évaluer l'état chimique des masses d'eau souterraines — identifier et inverser les tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants;*
- *établir des normes de qualité des eaux souterraines figurant à l'annexe I et fixer des valeurs seuils pour les polluants déclenchant des mesures visant à enrayer cette tendance à la hausse.*

9



Directive 2008/105/CE sur les normes de qualité environnementale modifiée par la directive 2013/39/UE

Objectif général de la DCE: parvenir à un bon état

Eaux de surface: bon état chimique + bon état écologique

Un bon état chimique des eaux de surface signifie satisfaire à toutes les normes de qualité environnementale fixées au niveau de l'UE pour les substances chimiques.

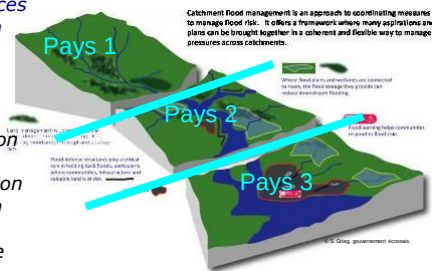
Liste actuelle de 45 substances prioritaires + 8 autres substances

Suivi + réexamen tous les 4 ans

10

Qu'est-ce que la directive «Inondations» 2007/60/CE?

- *Intégration: utilisation des sols, protection civile, gestion des barrages, évaluations des incidences stratégiques et environnementales, législation sur la nature, consultation publique.*
- *Coordination dans l'ensemble du bassin hydrographique*
- *Évaluation préliminaire des risques d'inondation (cartes, expérience des inondations passées, prévisions des futures inondations, identification des zones présentant des risques d'inondation potentiellement importants)*
- *Cartographie des inondations (= connaissance des zones exposées au risque d'inondation, différents scénarios, cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation),*
- *Plans de gestion des risques d'inondation (= plans visant à réduire les risques d'inondation, couvrant tous les éléments du cycle de gestion des risques d'inondation)*



11



Directive-cadre 2008/56/CE sur la stratégie pour le milieu marin.

Objectif: protéger le milieu marin dans toute l'Europe tout en permettant l'utilisation durable des biens et services marins dont dépendent les activités économiques et sociales liées au milieu marin.

Approche fondée sur les écosystèmes visant à protéger l'ensemble de la biodiversité marine.

Objectif: garantir un bon état écologique du milieu marin d'ici à 2020 = obligation de résultat

Adoption de plans + mesures comparables à la DCE

12